

et appliquée sans assez de nuances et de précautions et surtout si elle n'est pas accompagnée d'autres mesures qui viennent la compléter. De toute façon, je souhaite que toutes nos réflexions et expériences aboutissent au moins à un fécond dialogue, à un choix judicieux et "différencié".

CHANGEMENTS ET ALTERNATIVES.

Ce ne sont pas des paroles, mêmes justes et encourageantes, qui peuvent convaincre la personne handicapée qu'elle est un partenaire égal des autres, mais la mise en oeuvre de conditions de vie qui lui permettent de s'affirmer en tant que citoyen et travailleur.

Il ne faut pas non plus traiter la différence en termes de déficience et de marginalisation, mais en termes de valeur, de participation et de particularité.

En tout cas, il ne faut pas vivre sur les situations acquises. Il faut plutôt donner aux droits des personnes handicapées une dimension humaine nouvelle et une réalité substantielle en prévoyant des modes d'intervention nouveaux.

Le temps des institutions-choses est dépassé, le temps des institutions-personnes doit s'affirmer.

Ces changements imposent une redéfinition des objectifs, des programmes, des méthodes et du rôle des structures éducatives actuelles. Ils exigent également une coordination permanente au niveau des Services, des institutions et des associations.

Il s'agit donc de procéder, dès à présent, à la modification des textes législatifs ou réglementaires et de créer des structures de prévention et de réadaptation moins étroitement liées aux établissements spécialisés.

Depuis la loi de 1973 beaucoup d'années ont passé. On se demande aujourd'hui, si ces structures mises en place treize ans plus tôt, doivent être maintenues sous cette forme. Je crois qu'on devrait déplacer progressivement l'intérêt et les objectifs du service de l'éducation différenciée, vers une action de plus